

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N°25-92

**Avenant n°5 à la Convention opérationnelle
entre la Commune Livron-sur-Drôme,
la Communauté de Communes Val de Drôme et l'EPORA, site Drôme Fruit
(26A005)**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2021-2025 approuvé par la délibération n°21/029 du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2021 ;
- VU la Délibération n°23-093 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général ;
- VU la Délibération n°23-092 du Conseil d'Administration en date du 28 juin 2023 relative aux nouveaux modèles types de Conventions de Veille et de Stratégie Foncière, des Conventions Opérationnelles et des Conventions d'Etudes à la suite de l'approbation du PPI 2021-2025 et des modalités de présentation et d'approbation desdites conventions ;
- VU la Délibération n°21-030 du Conseil d'Administration du 5 mars 2021 portant modalités de gestion du fonds de minoration et des participations aux études ;
- VU la Convention opérationnelle entre la Commune de Livron-sur-Drôme, la Communauté de Communes du Val de Drôme et l'EPORA, relative au Site Drôme Fruit, approuvée par délibération N°15/323 du Conseil d'Administration du 20 novembre 2015, signée le 1^{er} avril 2016 ; l'Avenant N°1 approuvé par délibération N°19/016 du Conseil d'Administration du 13 mars 2019, signé le 30 avril 2019 ; l'Avenant N°2 approuvé par délibération N°21/048 du Conseil d'Administration du 05 mars 2021, signé le 1^{er} avril 2021 ; l'Avenant N°3 approuvé par délibération N°23/180 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2023, signé le 21 février 2024 ; l'Avenant N°4 approuvé par délibération N°24/123 du Conseil d'Administration du 29 novembre 2024, signé le 10 janvier 2025
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Sur proposition du Président,

- ✓ Prend acte de la prorogation de 2 ans de la durée de la convention compte-tenu du délai du compromis de vente avec l'opérateur et de la nécessité d'attendre les résultats d'une étude de l'ADEME sur la pollution des sites environnants.
- ✓ Approuve la mise en place d'une avance de 275 000 € HT en 2026
- ✓ Approuve le principe d'un avenant N°5 à la Convention opérationnelle à conclure entre la Commune de Livron-sur-Drôme, la Communauté de Communes du Val de Drôme et l'EPORA, relative au Site Drôme Fruit, modifiant :
 - *La durée de la convention*
 - *La mise en place d'une avance*
- ✓ Mandate la Directrice Générale à l'effet de :
 - Finaliser sur les bases retenues le texte de l'avenant,
 - Signer cet avenant et mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

La Directrice Générale

Le Président du Conseil d'Administration

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...

Florence HILAIRE

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...

Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,
la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

6/10/2025

Signé par :
Claire HEBERT
52A196BF64C6496...

Claire HEBERT